



Requalification d'un contrat de franchise en contrat de travail après liquidation

Comme le rappelle François-Luc Simon, du cabinet d'avocats Simon & Associés, «Les demandes de requalification de contrat de franchise en contrat de travail alimentent régulièrement la jurisprudence».

Un arrêt récent de la chambre sociale de la Cour de cassation vient d'apporter une réponse à un cas particulier, la demande de requalification n'émanant pas du franchisé lui-même mais du liquidateur judiciaire. «La cour d'appel d'Aix-en-Provence avait déjà répondu par la négative, au motif qu'une telle

demande est une action strictement

personnelle et exclusivement attachée à la

personne qui se prétend salariée. Le liquidateur

a fait valoir devant la Cour de cassation

que l'action concernait le patrimoine du

débiteur et donc appartenait au

liquidateur. Cette argumentation a été

rejetée, ce qui confirme que la

demande de requalification ne peut

être exercée par les organes de la

procédure collective».

